



MODALITES DE SELECTION POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020

PREAMBULE

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés, le 12 novembre 2018, par le bureau exécutif du Comité national Olympique et sportif français (CNOSF), ainsi que du « Système de qualification – Jeux de la XXXII^{ème} Olympiade » établi par la Fédération internationale d'escrime (12 mai 2020), la Fédération française d'escrime a validé le 26 février 2021, à l'unanimité des membres du bureau fédéral, les présentes modalités de sélection pour les Jeux Olympiques.

La commission de sélection établira la liste nominative des sportifs sélectionnés qui sera présentée, pour avis, à la Commission consultative de sélection Olympique (CCSO). Le bureau exécutif du CNOSF validera la sélection nominative.

Le CNOSF procédera, avant le 5 juillet 2021 minuit (heure locale), aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Tokyo.

Enfin, il est rappelé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales et dans le respect de la charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en équipe de France Olympique et que, durant la période des Jeux Olympiques (du 13 juillet au 15 août 2021) tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

1 - Commission de sélection

Le règlement intérieur de la FFE (article 20.2.4) stipule que « *par délégation expresse du bureau, les désignations et les sélections des tireur(se)s sont faites, à chaque arme et pour chacune des catégories d'âge seniors, juniors et cadets par :*

- *Le(la) président(e) de la commission*
- *Le(la) directeur(trice) technique national(e) ou son représentant*
- *L'entraîneur national de l'arme ou son représentant*
- *Un autre membre de la commission*

En cas de parité la sélection sera soumise au président de la fédération. »

2 – Modalités de sélection en cas de qualification de l'équipe

En cas de qualification de l'équipe, la commission de sélection, telle que définie ci-dessus, arrêtera la liste des trois sélectionné(e)s pour l'épreuve individuelle et pour l'épreuve par équipe ainsi que le (la) quatrième sélectionné(e) pour l'épreuve par équipe et les deux remplaçant(e)s. Cette sélection prendra en compte les résultats de la saison 2019-2020 et de la saison 2020-2021.

3 – Modalités de sélection en cas de non-qualification de l'équipe

En cas de non qualification de l'équipe, un(e) seul(e) tireur(se) pourrait être qualifié(e) pour participer à l'épreuve individuelle des Jeux Olympiques à condition d'avoir rempli l'une des deux conditions suivantes :

- Figurer dans le « classement officiel ajusté » individuel par zone de la FIE (arrêté le 5 avril 2021).
- Avoir remporté l'épreuve de qualification de la zone européenne.

Dans l'hypothèse où un(e) tireur(se) devrait être engagé(e) dans l'épreuve de qualification de la zone européenne, il (elle) serait désigné(e) par la commission de sélection.

4 – Communication

Les sélections individuelles seront proposées à la CCSO au plus tard :

- Le 18 avril 2021 pour le fleuret hommes,
- Le 18 avril 2021 pour le fleuret dames,
- Le 24 juin 2021 pour l'épée hommes,
- Le 14 mai 2021 pour l'épée dames,
- Le 28 avril 2021 pour le sabre hommes et
- Le 28 avril 2021 pour le sabre dames.

Le présent document sera consultable sur le site fédéral.
